



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

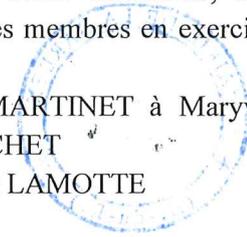
ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

L'an deux mille vingt quatre le treize du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

| | |
|-------------------------------------|----|
| DÉLIBÉRATION N °21-2024 | |
| Nombre de membres en exercice | 12 |
| Nombre de membres présents | 8 |
| Nombre de membres votants | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres
EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON et mélanie HENARD à Sabine BOUICHET
EXCUSÉS ABSENT : Michel PUECH et Laurent LAMOTTE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN



Date de la convocation : 08/06/2024

Objet : Adoption du règlement intérieur des salles Municipales : Associations-Particuliers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés réglementer l'accès et l'utilisation de celles-ci.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la mise à disposition des la salles municipales ;

ADOpte le reglement interieur des salles Muniqipales annexé à la presente.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 13 juin 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JEAN', written over the printed name.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS